

**Les nouveaux droits entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2018**

	<b>Ancien droit</b>	<b>Nouveau droit</b>
Rapport annuel (corporations avec capital-actions)	50 \$	65 \$
Rapport annuel (corporations sans capital-actions)	25 \$	40 \$
Modification ou correction apportée à un rapport annuel déjà déposé	25 \$	40 \$
Clauses de reconstitution (corporations avec capital-actions)	120 \$	175 \$
Demande de rétablissement de l'enregistrement (corporations avec capital-actions)	120 \$	175 \$
Résumé d'un dossier	3 \$	5 \$
Recherche en personne d'un dossier	5 \$	7 \$

L'ancien droit s'applique aux rapports annuels déposés au plus tard le 30 septembre 2018. Le nouveau droit s'applique aux rapports annuels déposés à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018. La date déterminant le droit applicable est **celle du dépôt du rapport annuel**, quelle que soit la date à laquelle le rapport était dû ou celle à laquelle vous l'avez reçu, ou peu importe le droit qui était pré-imprimé sur le rapport annuel.

Les droits de dépôt de clauses de reconstitution et de demandes de rétablissement ont été révisés pour la dernière fois en 2013.

Les droits de dépôt des rapports annuels ont été révisés pour la dernière fois en 2010.

Les droits pour les résumés de dossiers et les recherches personnelles dans les dossiers ont été révisés pour la dernière fois en 2001.